

MAIRIE DE BEAULIEU SUR DORDOGNE (Corrèze)

Séance du Conseil Municipal du 4 décembre 2017

L'an deux mille dix sept, le 4 décembre 2017 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Beaulieu sur Dordogne, convoqué le 27 novembre 2017, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique CAYRE, Maire.

Etaient présents : Dominique CAYRE – Ghislaine DUBOST – Jean-Pierre LARIBE – Yolande BELGACEM – Christian AN TOMARCHI - Marie Gentil GOURAUD - Philippe ARNAUD - Michèle HUMBERT – Landry ROBERT – Marinette BOUYX - Thierry CAPRON – Sabrina CAREME - Sébastien SALLES–. Francette NEYRAT -

Procuration : Yves LAVERGNE donne procuration à Sébastien SALLES.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Ghislaine DUBOST

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, en raison des dates de délibération à prendre (avant le 31/12/2017) et les dates de communication des informations (30 novembre pour la première et 1^{er} décembre pour la seconde), la possibilité de rajouter à l'ordre du jour deux délibérations qui sont :

- 1/ Modification de l'emprise de la voie communale qui dessert le hameau de Tartarel à partir de la RD 12,
- 2/ Approbation des statuts du syndicat mixte Bellovic.

Le Conseil Municipal donne, à l'unanimité, son accord pour inscrire à l'ordre du jour les deux délibérations, précédemment énoncées.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 septembre 2017

Aucune observation n'étant formulée le procès verbal est adopté à l'unanimité.

Communication des décisions du maire :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2014 donnant délégation au Maire :

- pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de procéder au renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Monsieur le maire communique au conseil municipal, les décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal :

1/ Amélioration des performances thermiques de l'école – Réalisation de la chaufferie – Avenant n°2

Vu la décision du maire en date du 9 juin 2017, relative au choix de l'entreprise pour effectuer les travaux suivants : AMELIORATION DES PERFORMANCES THERMIQUES DE L'ECOLE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE : AMENAGEMENT D'UNE CHAUFFERIE BOIS DANS L'ENCEINTE DE L'ECOLE

Vu la proposition faite pour la fourniture et pose d'une vanne 3 voies Siemens et servomoteur 3 points compris adaptation hydraulique et raccordement hydraulique et raccordement électrique à la chaudière qui pilotera la vanne

Monsieur le Maire a décidé de retenir la proposition faite par l'entreprise ENGIE COFELY, titulaire du marché, pour un coût HT de 846.00 € soit 1015.20€ TTC, d'accepter en conséquence l'avenant n°2 et présente ci-dessous :

Incidence financière de l'avenant n°2

Montant HT initial du marché	36 297.29 €
Montant HT de l'avenant n°1	2 840.90 €
Montant HT de l'avenant n°2	846.00 €
<hr/>	
Total HT	39 984.19 €
TVA 20%	7 996.84 €
<hr/>	
Total TTC	47 981.03 €

2/ Adhésion à l'Office de Tourisme – Saison 2018

Vu la décision du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Vallée de la Dordogne en date du 20 octobre 2017, fixant les tarifs de prestation pour l'année 2018 pour les activités de loisirs comme suit :

- Standard : 120 €
- Pack Confort : 270 €
- Pack Privilège : 450 €

Vu que l'activité estivale de la gabare « Adèle et Clarisse » s'inscrit pleinement dans les activités de loisirs,

Vu la date limite pour valider l'adhésion pour 2018, soit le 31 octobre 2017, afin de figurer sur le magazine 2018 « Vallée de la Dordogne, l'étonnant voyage »

Monsieur le Maire a décidé de reconduire l'adhésion à l'Office de Tourisme Vallée de la Dordogne au titre de l'année 2018, pour valoriser tout particulièrement l'activité estivale de la gabare « Adèle et Clarisse », de choisir, comme en 2017, la formule Pack Confort pour un montant de 270 € et précise que les crédits budgétaires seront inscrits au BP 2018,

DELIBERATIONS

Participation de la gabare au festival de Loire

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que la gabare communale « Adèle et Clarisse » a, comme en 2015, participé du 20 au 24 septembre 2017, au Festival de Loire à Orléans à l'occasion de sa 8^{ème} édition. Il précise que cet événement est organisé par la SARL Evénements Voiles Traditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe à 7 572.40 € le montant de la participation de la gabare à cette manifestation,
- charge Monsieur le Maire d'établir le titre correspondant au nom de la SARL Evénements Voiles Traditions.

Vote pour : 15 (14 + 1 procuration) contre : abstention :

Fonctionnement de la gabare – Tarifs saison 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de déterminer dès à présent les tarifs des balades en gabare pour la saison estivale 2018, afin de pouvoir communiquer ces informations à l'Office de Tourisme « Vallée de la Dordogne ».

Il rappelle que par délibération du 20 février 2017, le Conseil Municipal avait à l'unanimité fixé les prix comme ci-dessous :

Adultes individuels	7.50 €
Enfants individuels (de 5 à 10 ans)	6 €
Enfants de moins de 5 ans	Gratuit
Adultes groupes (+ de 20 personnes) et partenaires sur justificatifs	6.50 €
Enfants groupes (5 à 10 ans) (+ de 20) et partenaires sur justificatifs	5 €
Balades contées adulte	10.50 €
Balades contées enfant (5 à 10 ans)	7.50 €

Monsieur le Maire propose de maintenir ces tarifs pour la saison 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide d'appliquer les tarifs présentés ci-dessus.

Vote pour : 15 (14 + 1 procuration) contre : abstention :

Règlement amiable de dégradations à l'aire de jeu du stade

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'au mois de septembre, des dégradations ont été commises sur un jeu dit « Tapis volant » à l'aire de jeu du stade. Les auteurs (quatre adolescents) de ces dégradations ont pu être identifiés. Les parents ont été reçus en mairie, pour leur faire part de ces méfaits et leur proposer une solution amiable pour la prise en charge des réparations. Chacun d'entre eux a donné un accord de principe en faveur de cette proposition.

Monsieur le Maire présente le devis de la société « Loisirs Aménagements » qui s'élève à 692.16 € TTC. La participation financière s'élèvera donc à 173.04 € pour chacune des familles, selon les dispositions énoncées lors des entretiens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire,
- charge Monsieur le Maire d'établir les titres correspondants au nom de chaque parent dont l'enfant est impliqué.

Vote pour : 15 (14 + 1 procuration) contre : abstention :

Demande de subvention – Aménagement de sécurité aire de camping cars.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que beaucoup de camping caristes se sont plaints d'une vitesse excessive aux abords de l'aire de camping cars, sur la voie communale qui rejoint l'avenue Lobbé, cette vitesse excessive générant de l'insécurité en particulier pour des familles avec des enfants. Certains ont même sollicité la mairie pour que des aménagements soient réalisés pour limiter la vitesse.

Au vu de la bonne fréquentation de l'aire de camping cars et pour maintenir cette dernière, voire l'accroître, Monsieur le Maire propose de réaliser des aménagements dits de sécurité :

- 1/ créer une zone à 30,
- 2/ réaliser trois ralentisseurs (plateaux surélevés),
- 3/ mettre en place les signalisations horizontale et verticale adéquates.

Il présente les devis des travaux et fournitures nécessaires à ces aménagements :

1/ Réalisation des ralentisseurs :

Entreprise Colas : Coût HT : 6 300 € - Coût TTC : 7562 €

2/ Fourniture pour signalisation :

Entreprise SES : Coût HT : 835.50 € - Coût TTC : 1002.60 €

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, qu'une subvention au titre des recettes provenant du produit des amendes de police peut être demandée au Conseil Départemental selon les modalités suivantes :

Dépense subventionnable : Coût HT de l'opération à réaliser (hors signalisation verticale et/ou horizontale)

Taux de subvention : 35%

Plafond de subvention : 11 500 €

Il est donc possible de demander une subvention de 2 205 € et l'autorisation d'engager les travaux avant d'obtenir l'arrêté de subvention.

Le plan de financement de cette opération serait donc le suivant :

	Dépenses	Recettes
TOTAL HT	7 135.50 €	
TOTAL TTC	8 562.60 €	
Conseil Départemental – Recette provenant des amendes de police		2 205,00 €
Autofinancement communal		6 357.60 €
TOTAL		8 562.60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'adopter le plan de financement présenté ci-dessus,
- Charge le Maire de solliciter les subventions pouvant être attribuées à cette opération,
- Décide de réaliser ces travaux,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la réalisation de ce projet.

Vote pour : 15 (14 + 1 procuration) contre : abstention :

Enquête publique SNC ANDROS – Avis.

Par arrêté préfectoral du 4 octobre 2017 (Préfecture du Lot), une enquête publique d'une durée de 33 jours, a été ouverte pour la période allant du 30 octobre 2017 au vendredi 1^{er} décembre 2017 inclus sur les communes de BIARS SUR CERE et GAGNAC SUR CERE, en vue d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration de la décision concernant la demande d'autorisation d'exploiter une usine de préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale située Zone Industrielle, 46131 BIARS SUR CERE, présentée par la SNC ANDROS. Selon l'article 5 de l'arrêté, ce projet est porté à la connaissance, par voie d'affichage, des habitants des communes comprises dans un rayon de 3 km du lieu d'exploitation, la commune de Beaulieu sur Dordogne est donc concernée (Accord du Préfet de la Corrèze du 7 août 2017). Selon l'article 10 de ce même arrêté, les conseils municipaux des communes concernées sont appelés à donner leur avis sur le projet.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré :

- émet un avis favorable sur la demande

Vote pour : 15 (14 + 1 procuration) contre : abstention :

Passation des contrats d'assurance risques statutaires du personnel pour l'année 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les contrats d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel :

- 1/contrat pour le personnel affilié à la C.N.R.A.C.L,
- 2/contrat pour le personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C,

arrivent prochainement à échéance.

Il convient donc de prévoir les modalités de ces nouveaux contrats.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs, que par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil Municipal avait décidé de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze d'assurer la gestion des contrats d'assurance conclus avec la C.N.P, qu'une convention fixant les dispositions a donc été signée. Cette convention prenait effet au 1^{er} janvier 2016, renouvelable au 1^{er} janvier de chaque année par tacite reconduction, dans la limite d'une durée de 6 ans.

Considérant le contenu des propositions présentées par la C.N.P., après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de retenir les propositions de la C.N.P. et de conclure avec cette société les contrats pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une durée de 1 an,
- d'autoriser le Maire à signer les contrats d'assurance avec la C.N.P.

Vote pour : 15 (14 + 1 procuration) contre : abstention :

Approbation des statuts de la Communauté de Communes Midi Corrèzien

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 16 novembre 2017, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Midi Corrèzien a procédé à l'adoption de ses statuts.

En effet, dans le cadre de la fusion des communautés, les dispositions de la loi NOTRe et de l'article L. 5211-41-3 du CGCT prévoient que :

- les compétences transférées à titre obligatoire par les communes aux communautés fusionnées sont exercées par la communauté issue de la fusion sur l'ensemble de son périmètre,
- les compétences optionnelles et facultatives des communautés fusionnées sont exercées par la communauté issue de la fusion sur les anciens périmètres pendant une période transitoire d'un an pour les compétences optionnelles et deux ans pour les compétences facultatives ;

Ainsi, jusqu'aux délibérations définissant l'intérêt communautaire ou décidant l'exercice des compétences facultatives sur l'ensemble du périmètre ou leur restitution aux communes et, au plus tard, jusqu'à l'expiration du délai de deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral de fusion-extension, la communauté de communes exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou facultatives par les communes à chacun de ces établissements publics telles qu'elles figurent dans l'arrêté précité.

L'adoption des statuts suppose, outre la délibération du Conseil Communautaire, l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ; les statuts ainsi adoptés font ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral ;

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur le projet de statuts de la Communauté de Communes Midi Corrèzien.

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- *Vu le code général des collectivités territoriales;*
 - *Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Beynat, des Villages du Midi Corrézien et du Sud Corrézien avec extension à la Commune d'Altiliac au 1^{er} Janvier 2017 ;*
 - *Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-192 en date du 16 novembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de Communes Midi Corrézien,*
 - *Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération ;*
- APPROUVE les statuts de la Communauté de Communes Midi Corrézien tels qu'annexés à la présente délibération,
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote pour : 15 (14 + 1 procuration) contre : abstention :

Transfert en pleine propriété de terrains dépendant de la zone d'activités des Champs d'Escure à la Communauté de Communes Midi Corrézien

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les compétences des communautés de communes et d'agglomération et a prévu notamment le transfert obligatoire, depuis le 1^{er} janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE).

En conséquence, la Communauté de Communes Midi Corrézien est devenue compétente pour la Zone d'Activités des Champs d'Escure au Pescher et a décidé, par délibération n° 2017-66 du 23 février 2017, la création du budget annexe ZA Champ d'Escure Le Pescher.

Par principe, et conformément aux dispositions combinées des articles L.5211-17 alinéa 5 et L.1321-1 du CGCT, le transfert de compétence (plein et entier compte tenu de la suppression de l'intérêt communautaire) en matière de ZAE emporte la mise à disposition au profit de la communauté de communes, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert (soit depuis le 1er janvier 2017), pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition concerne à la fois les biens du domaine public et ceux du domaine privé des communes, dès lors qu'ils sont affectés à la compétence transférée. La plupart des zones d'activités transférées au 1er janvier 2017 sont dans cette situation juridique et n'ont pas à faire l'objet de transferts financiers autres que dans le cadre du transfert de la compétence voirie et de ses accessoires.

Toutefois, par dérogation à ce principe, le transfert de compétence en matière de ZAE peut donner lieu à un transfert en pleine propriété des biens immobiliers afférents notamment lorsque la commercialisation n'est pas terminée. Il s'agit d'une faculté expressément prévue à l'article L.5211-17 al. 6 du CGCT qui s'avère nécessaire quand les biens immobiliers ont vocation à être cédés, ce qui est le cas de la Zone d'Activités des Champs d'Escure sur la commune du Pescher.

Ainsi, les conditions financières et patrimoniales de ce transfert doivent être décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté de communes (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Il est précisé que la cession en pleine propriété étant inférieure à 180 000 euros, il n'est pas nécessaire de consulter pour avis le service des Domaines et que l'attribution de compensation n'étant pas affectée par ce transfert, l'intervention de la CLECT n'est pas requise.

Le Conseil Municipal,

- *Vu la loi n°1015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;*
 - *Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Beynat, des Villages du Midi Corrézien et du Sud Corrézien avec extension à la Commune d'Altillac au 1er Janvier 2017 ;*
 - *Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-193 du 16 novembre 2017 arrêtant les conditions financières et patrimoniales du transfert de la zone d'activités des Champs d'Escure sur la commune du Pescher ;*
 - *Considérant qu'il appartient désormais à chaque Conseil Municipal, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération, de se prononcer sur les conditions financières et patrimoniales proposées ;*
- DECIDE d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert de la zone d'activités des Champs d'Escure sur la commune du Pescher à la Communauté de Communes Midi Corrézien telles qu'arrêtées par le Conseil Communautaire ;
 - CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Midi Corrézien ;
 - AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : 15 (14 + 1 procuration) contre : abstention :

Modification de l'emprise de la voie communale qui dessert le hameau de Tartarel à partir de la RD 12,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 novembre 2016, le Conseil Municipal avait décidé le classement dans la voirie communale de la route qui dessert le hameau de Tartarel à partir de la RD 12, pour une longueur de 350 m.

Les démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral ont depuis été entreprises.

Lors de la dernière réunion de la commission voirie de la communauté de communes Midi Corrézien en date 30 novembre 2017, une modification de l'emprise de cette voie a été évoquée.

Il s'agit de dévier une partie du tracé pour deux raisons essentielles :

- Permettre l'accès aux secours (Pompiers), impossible à ce jour en raison d'une largeur de chaussée trop étroite,
- Sécuriser la circulation (croisement très difficile, visibilité nulle, dénivelé important, chaussée verglacée et glissante en période hivernale).

Pour réaliser cette déviation, la commune doit au préalable acquérir une partie du terrain de la parcelle cadastrée à ce jour AI 353, et prendre les mesures nécessaires pour cette acquisition (document d'arpentage, acte notarié), le plus rapidement possible afin que la communauté de communes Midi Corrézien puisse inscrire ces travaux à la programmation 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à l'acquisition du terrain nécessaire à la modification du tracé de cette voirie communale.

Vote pour : 15 (14 + 1 procuration) contre : abstention :

Approbation des statuts du syndicat mixte Bellovic

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 40 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Monsieur le Préfet de la Corrèze a pris un arrêté en date du 06 décembre 2016 afin de créer le SYNDICAT MIXTE BELLOVIC, issu de la fusion du syndicat mixte BBMEAU, du syndicat mixte des Eaux de Roche de Vic et du syndicat mixte d'équipement de la Région de Beaulieu.

Vu la délibération du comité syndical de BELLOVIC réuni en assemblée générale le 1^{er} décembre 2017 approuvant le projet de statuts et autorisant le Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes au Syndicat mixte,

Considérant les statuts du syndicat mixte BELLOVIC,

Considérant qu'en application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités adhérant à BELLOVIC de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces statuts, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les statuts tels que présentés et donne tous pouvoirs au Maire pour en effectuer le cheminement administratif.

Vote pour : 15 (14 + 1 procuration) contre : abstention :

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire fait part des futures manifestations qui auront lieu à Beaulieu sur Dordogne :

- Le 2^{ème} marché de Noël les 16 et 17 décembre 2017, organisé par l'Association des Artisans et Commerçants de Beaulieu : AACB, avec 8 chalets, 2 chapiteaux et des exposants plus nombreux qu'en 2017.
- Le même week-end aura lieu aussi la Sainte Barbe (Fête des pompiers)

Nouvelle caserne de secours :

Monsieur le Maire annonce que le projet a été validé par le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et le Conseil Départemental pour une programmation de travaux en 2018 (2^{ème} semestre, 1^{er} semestre : phase administrative, appel d'offre).

Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) :

Monsieur le Maire explique que des fouilles complémentaires sont nécessaires et dureront environ 4 mois. Ces travaux seront pris en charge par la Communauté de Communes et financés à hauteur de 50%. Ces fouilles ne devraient pas trop retarder le projet, en effet les décaissements de terrain (5 m) engendrés ne seront pas remblayés, les déblais seront évacués. Cette partie des travaux était comprise dans la première phase de ceux dédiés à la construction de la MSP.

La livraison de cette réalisation est prévue début 2019.

Centre Nautique :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs études sont en cours, mais il faut tenir compte des contraintes liées au PPRI et se conformer aux nouvelles règles en vigueur.

Il faut trouver un juste équilibre entre le budget d'investissement consacré à la réhabilitation/construction du futur centre nautique et le budget de fonctionnement par la suite.

Fleurissement :

En juillet la commune a reçu la visite du jury régional des « Villes et Villages Fleuris ».Le jury a délibéré en octobre et a décidé le maintien du label 1 fleur à notre commune.

La remise des labels aura lieu le vendredi 12 janvier 2018 au Rocher Palmer à Cenon (Gironde).

Adressage :

L'adressage est un dossier à conduire en 2018.

Vitesse excessive :

Sébastien Salles, conseiller municipal, fait part d'une vitesse excessive rue de la Chapelle malgré la signalisation en place, créant ainsi une certaine dangerosité. Il propose d'améliorer ou de changer cette signalisation afin de la rendre plus visible et plus efficace.

Accessibilité quais :

Sébastien Salles, conseiller municipal, fait également remarquer qu'il est difficile d'accéder aux quais au niveau de la Chapelle des Pénitents en raison du terrain (cailloux apparents) et tout particulièrement pour les familles avec des poussettes ou les personnes âgées. Il demande si des travaux peuvent être réalisés pour améliorer le cheminement.

Monsieur le Maire prend bonne note de cette observation pour en faire retour au service technique afin de trouver une solution à cette problématique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45